



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des collectivités,
locales et de l'aménagement
Bureau des finances locales

AFFAIRE SUIVIE PAR : MATHIAS ROCCI
TÉLÉPHONE : 02.38.81.42.30
COURRIEL : MATHIAS.ROCCIU@LOIRET.GOUV.FR
RÉFÉRENCE : C:\TEMP\CIRCULAIRE 2014.ODT

LE PREFET DU LOIRET

à

Mesdames, Messieurs les Maires
Mesdames, Messieurs les Présidents de
groupement de communes sans fiscalité propre

En communication à :
Monsieur le Sous-Préfet de Montargis
Monsieur le Sous-Préfet de Pithiviers

Orléans, le 04/06/2014

OBJET : Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) 2014

REFER : Articles L 1615-1 à L 1615-13 et R 1615-1 à R 1615-6 et D 1615-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Dans un souci constant d'amélioration de l'instruction et du versement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) à votre collectivité, je souhaite rappeler, par la présente note, quelques règles relatives au calendrier et à la nature des dépenses d'investissement éligibles.

1° le calendrier

Je vous rappelle que depuis le volet FCTVA du plan de relance de l'économie, les collectivités ne sont pas soumises au même calendrier de versement selon qu'elles ont ou non signé une convention avec l'État :

1) les collectivités ayant signé et respecté les engagements conventionnels du plan de relance reçoivent de façon pérenne le FCTVA en N+1 au lieu de N+2.

Il serait souhaitable qu'elles adressent à la préfecture leur état FCTVA dès le vote du compte administratif 2013 et au plus tard le 15 septembre afin de pouvoir être payées en 2014.

2) les autres collectivités continuent de recevoir le FCTVA en N+2

➤ Concernant le FCTVA 2014 (dépenses 2012)

J'encourage les collectivités qui n'ont pas déjà adressé leur état à la préfecture à le faire dès maintenant et au plus tard le 15 septembre afin que l'instruction de leur dossier puisse commencer le plus rapidement possible.

➤ Concernant le FCTVA 2015 (dépenses 2013)

Je vous invite à transmettre votre état dès le vote du compte administratif 2013 et au plus tard avant le 31 décembre 2014. Ainsi, le versement du FCTVA pourrait intervenir dès le 1er trimestre 2015 (les dépenses 2013 devenant éligibles au 1^{er} janvier 2015).

Comme les années précédentes, l'instruction des dossiers sera terminée au 15 novembre 2014 afin de permettre les paiements avant la clôture de gestion 2014 (début décembre).

2° nature des dépenses éligibles

Seules les dépenses imputées en investissement (opérations réelles ou d'ordre) sont éligibles sous condition au FCTVA. Afin de déterminer l'imputation des dépenses entre la section de fonctionnement et d'investissement du budget, je vous invite en cas de besoin à consulter la circulaire d'application du 26 février 2002 n° INTB0200059C relative aux les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

De plus, j'appelle votre attention sur la nécessité de remplir de façon détaillée l'ensemble des états joints, en précisant notamment la nature des biens acquis ou des travaux réalisés, la destination du bien, c'est-à-dire l'activité pour laquelle il est utilisé ou le service auquel il est affecté. **L'objectif est de donner le maximum d'information permettant de rendre incontestable l'éligibilité de la dépense.**

3° taux de compensation forfaitaire

L'article 38 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 précise que le taux de compensation forfaitaire du FCTVA est fixé à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ce taux de compensation n'est applicable que pour les **dépenses éligibles réalisées à compter de 2014**.

À noter qu'une dépense engagée et facturée en 2013 mais mandatée en 2014 sera rattachée à l'exercice 2014. En conséquence, le nouveau taux de FCTVA s'appliquera à cette dépense.

Pour toute information complémentaire (textes législatifs, réglementaires, circulaires, questions parlementaires), vous pouvez consulter la documentation mise en ligne par le Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur sur le site internet de la préfecture¹ du Loiret.

Enfin, je vous remercie d'établir un état déclaratif FCTVA par type de budget, d'indiquer le régime auquel vous êtes soumis (plan de relance ou droit commun) ainsi que le millésime de votre demande.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toutes questions complémentaires.

Orléans, le 04/06/2014

**Le préfet,
pour le préfet,
pour le secrétaire général absent,
la secrétaire générale adjointe**

Hélène CAPLAT-LANCRY

¹ <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-Publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Collectivites/Fiscalite-et-Dotations-de-l-Etat/Les-dotations-de-l-Etat/Les-dotations-et-subventions-d-investissement>